



**Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION N°1**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à notre délibération
du conseil municipal
du 08 Décembre 2016



Le Maire

**5.2 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DU BOURG**

Légende

- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Zone destinée à recevoir des assainissements autonomes à la Lande des Bois
- Protection des sites archéologiques
- Marges de recul des constructions par rapport aux voies

Zones urbaines "U"

- Ua: parties anciennes du bourg au bâti dense
- Ub: secteur urbain sans caractère central
- Ui: Secteur destiné à l'accueil d'activités sportives et de loisirs

Zones "1AU"

Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants. L'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.

- 1AUa: secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ua
- 1AUb: secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
- 1AUh: secteur à urbaniser des hameaux avec un schéma d'organisation
- 1AUh1 : secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- 1AUi: secteur de développement exclusif des activités économiques
- 1AUL: secteur de développement des activités sportives et de loisirs

Zones "2AU"

Secteur retenu pour un aménagement à long terme ; l'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.

- 2AU: secteur à vocation résidentielle à long terme
- 2AUi: secteur d'activités économiques à long terme

Zones "A"

- Aa: secteur de développement des activités agricoles
- Ab: secteur agricole où la création des bâtiments d'activité est restreinte

Zones "N"

- Na: secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels
- Nn: secteur de hameau résidentiel à conforter.
- Np: secteur de protection des zones humides
- Nr: secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural

Eléments de paysage

- Arbres talus à préserver au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme
- Sentier de grande randonnée (GR38)
- Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Principes d'organisation des zones U et AU

- Accès automobile obligatoire
- Ecran végétal à créer
- Accès automobile interdit

Liste des emplacements réservés

N°	Designation des opérations	Surfaces approximatives en m²	Collectivités bénéficiaires
1	Pôle d'équipements sportifs	26 647	Commune
2	Voie communale vers le pont de LA VILLE MOIZO	17 172	Commune
3	Élargissement de la voie publique à la Croix Neuve	139	Commune
4	Accès piétonnier à la Chapelle Ste Maurice	254	Commune
5	Voie d'accès au secteur 1AUb de la bande du bourg depuis la rue du Stade	1421	Commune

Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger

- A Four à pain de CHEF DE VILLE
- B Menhir Fourche, route de LA VILLE MOIZO
- C Chapelle de SAINT MAURICE
- D Dolmen des BELANS
- E Allée couverte du BIGNON
- F Menhir du BIGNON
- G Four à pain à COENNELLY
- H Four à pain à DELLIAC
- I Four à pain à COIPLLET
- J Four à pain à BRANDECEL
- K Four à pain à BOIRY
- L Puits à BOIRY
- M Camp romain de COENNELLY

